



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-08 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (FIBRE OPTIQUE) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LEUR RÉPARTITION PARMIS LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (15 MUNICIPALITÉS)**

---

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière, que le ***Règlement n° 2024-08 établissant les quotes-parts de la partie 2 (Fibre optique) pour l'exercice financier 2025 et leur répartition parmi les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska (15 municipalités)***, adopté par le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, lors de son assemblée du 18 décembre 2024, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au [Réglementation - MRC de Nicolet-Yamaska \(mrcnicolet-yamaska.qc.ca\)](https://www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca)

Fait et donné à Nicolet, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

Chantal Tardif  
Directrice générale et  
Greffière-Trésorière